

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

Présents : Annie BOULAIN, Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Thierry GUILLOT, Jean-Pierre LAUDINET, Roger LARRODE, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Pierre VENDRIOS.

Excusés : Danielle DEGOS, Eric LABASTE, Sophie ROBERT

Pouvoirs : Danielle DEGOS à Roger LARRODÉ, Eric LABASTE à Thierry GUILLOT, Sophie ROBERT à Nathalie MARIMPOUY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAUDINET

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour

- Estimation du SYDEC pour travaux de renforcement route de Peyrehorade

Approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du 6 septembre 2018

Approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des commissions :

Commission Bâtiments : La chaudière du logement communal occupé par Monsieur et Madame LAGARDE a été remplacée.

Commission organisation des manifestations : rappel des manifestations à venir :

- Samedi 5 janvier : cérémonie des vœux
- vendredi 25 janvier : repas du personnel
- samedi 23 février : repas des anciens

Commission voirie : le programme voirie 2018 est terminé.

3) Projet de fusion SMBVA et du SIEAM (délibération n° 2018_0036)

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2018 fixant un projet de périmètre ;

Vu le projet de statuts du Syndicat issu de la fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les enjeux de l'eau avec le changement climatique avec la protection et la sécurisation de nos ressources;

Considérant la volonté de conforter la gestion publique des services eau et assainissement ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de fusion du SIEAM (syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement du Marensin) et du SMBVA (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour) ;
- d'approuver le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de désigner comme délégués de la commune au sein du comité syndical :
 - Roger Larrodé
 - Pierre Vendrios
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans au 01/01/2019 (délibération n°2018_0037)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 relatif à la modification des compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de Communes de Pouillon et de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 18 août 2017 portant extension de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à l'ensemble de son territoire et actant la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°998/2017 du 17 novembre 2017 portant extension de compétences optionnelles de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'ensemble de son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°999/2017 du 17 novembre 2017 portant extension de compétences facultatives de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'ensemble de son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/1077 du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU la délibération n°2018-117 du 25 septembre 2018 du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans adoptant la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2019 ;

VU le projet de statuts proposé par le Président,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a procédé à la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2019.

Il précise que, dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion des Communautés de communes de Pouillon et du Pays d'Orthe, la loi Notre du 7 août 2015 confère au nouveau conseil communautaire un délai de deux ans pour délibérer sur l'harmonisation des compétences facultatives des communautés de communes fusionnés ;

Il rappelle que les statuts ci-annexés et approuvés par le Conseil communautaire résultent des travaux menés en Conférence des Maires en 2017 et 2018 qui ont permis d'harmoniser la rédaction des compétences facultatives issues des anciennes communautés de communes de Pouillon et du Pays d'Orthe ;

Il indique que, selon l'article L5211-17 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par

délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (majorité qualifiée : les deux tiers des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des Conseils Municipaux représentant au moins les deux tiers de la population). Aussi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Parmi les modifications comprises dans les statuts ci-annexés, il énonce que, concernant la compétence enfance, jeunesse, et plus particulièrement la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié la rédaction des statuts de la Communauté de communes par une redéfinition des activités périscolaires et extrascolaires.

Il précise également que les compétences liées à la gestion d'équipements (la piscine intercommunale, le Monastère de Sorde, la Maison des Jurats et les écoles maternelles, la ludo-médiathèque et la ludothèque) seront reprises dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et ne figurent plus dans les compétences facultatives.

La définition de l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle doit intervenir par délibération du conseil de la communauté de communes avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la réactualisation des statuts (ci-annexés) de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ci-annexés,
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts au 1^{er} janvier 2019,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

5) Adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'institution Adour en matière d'Aménagement de l'Espace (délibération n° 2018_0038)

VU notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 ; les articles L.5214-1 et suivants ; ainsi que l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour ;

VU la délibération n°2018-130 bis en date du 25 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans s'est prononcé en faveur de l'adhésion à l'Institution

Adour pour les compétences GÉMAPI et aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aménagement de l'espace, les récentes lois de réformes territoriales visent à permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention.

C'est pourquoi les syndicats mixtes tels que les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau.

Il explique que l'adhésion à l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) permettra au regard des compétences de la Communauté de communes en matière de GÉMAPI et aménagement de l'espace, d'assurer une bonne coordination des interventions des différents acteurs publics, et ainsi d'être soutenu dans l'exercice de ses missions.

Il informe que le Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans s'est prononcé en séance du 25 septembre 2018 en faveur de l'adhésion à l'Institution Adour pour les compétences GÉMAPI et aménagement de l'espace.

Il rappelle que les statuts de la Communauté de communes prévoient que celle-ci peut, pour l'exercice de la compétence GÉMAPI, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes et invite les conseillers à délibérer sur l'adhésion à l'Institution Adour pour la compétence aménagement de l'espace ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'EPTB Adour pour sa compétence aménagement de l'espace ;

6) Report de la prise de compétence Eau et Assainissement au 01/01/2026 par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. (délibération 2018_0039)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2018-121 en date du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans s'est prononcé en faveur du report de la prise des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 assouplit les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, dès lors que, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors reporté du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Dès lors, suite aux travaux et débats de la conférence des maires du 11 septembre 2018, ainsi qu'à l'approbation du report voté par le Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans le 25 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du report de la prise de compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le report de la prise des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au 1^{er} janvier 2026

7) Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal

(Délibération n°2018_0040)

Dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant que la longueur retenue au titre de la DGF au 1^{er} janvier 2017 était de 41 707 mètres.

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années,

Considérant le recensement effectué par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le linéaire réel au 1^{er} janvier 2018 est de 42 911 m,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le linéaire de la voirie communale à 42 911 mètres

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2019.

8) Passation d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents

(Délibération n°2018_0041)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

De retenir la proposition de la CNP,

De conclure avec cette société, pour une durée de **UN AN** à compter du 01/01/2019 un contrat au taux de 6.80 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et de 1.65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

9) MAPA église : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'intérieur de l'église. Une première consultation sous la forme d'un MAPA a été lancée le 12/06/2018, composée de 8 lots :

- Lot 1 : Préparation de chantier/ Déposes/ Maçonnerie/Gros Oeuvre
- Lot 2 : Ravalement de façades/Pierre de taille
- Lot 3 : Charpente/Couverture tuiles/ Zinguerie
- Lot 4 : Menuiseries Bois/vitreries/extérieur
- Lot 5 : Electricité
- Lot 6 : peinture
- Lot 7 : revêtements de sols
- Lot 8 : restauration retable de la Vierge

La Commission MAPA, réunie le 11/07/2018 pour l'ouverture des plis en présence de Madame JOLY, Architecte, a déclaré 5 lots infructueux sur 8 (lot4 à 8).

Une deuxième consultation a donc été lancée le 16 /07/2018 pour ces 5 lots. La Commission MAPA, réunie le 08/08/2018 a déclaré 3 lots infructueux (lots 4, 5 et 7).

Une troisième consultation a donc été lancée le 05/09/2018 pour ces 3 lots.

La commission MAPA s'est réunie le 26 novembre 2018 en présence de l'architecte qui a présenté un tableau comparatif des offres.

Après lecture du rapport d'analyse et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de retenir les offres des entreprises suivantes :**

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	ARREBAT à BAYONNE	28 265. 34 €
2	ARREBAT à BAYONNE	85 773. 08 €
3	Serge ROUX à ORIST	1935. 02 €
4	E. SANGLA à MACAYE	27 385. 00 €
5	BERROCQ à PEYREHORAE	25 593. 00 €
6	SOPEGA à ARBONNE	4634. 70 €
7	ARREBAT à BAYONNE	22 185. 10 €
8	Jean Claude AYCAGUER à ST PALAIS	45 882. 00 €
	TOTAL	241 653. 24 €

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

10) Décision modificative n°2

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'affecter les crédits nécessaires pour remplacer la porte de la boulangerie :

Section dépenses investissement :

Le compte 2132/101 est augmenté de 1500 €

Le compte 2313 est diminué de 1500 €

Décision modificative approuvée à l'unanimité.

11) demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association « Pétilantes Solidunes ». Il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal afin de prendre connaissance du dossier.

12) Logement communal école de musique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal sis 244, Route de Peyrehorade à Saint Lon Les Mines, est vacant depuis le 13 octobre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le logement communal sis 244, Route de Peyrehorade à Saint Lon Les Mines à Madame GIMENO Virginie pour un loyer mensuel de 520.08 €.

PRECISE que le contrat de bail prendra effet au 15 décembre 2018 pour une durée de trois ans et que le montant du loyer ne sera pas soumis à révision pendant cette période.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec le nouveau locataire.

13) Point sur le projet de construction d'une résidence seniors et d'une salle commune

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence seniors et d'une salle commune, route du petit Louise, Monsieur le Maire rappelle que XL Habitat est mandataire de l'opération dans le but d'avoir le même architecte et les mêmes entreprises et de travailler sur un projet global.

Partie communale :

- Mise à disposition gratuite d'un terrain constructible et viabilisé par la mairie auprès de XL HABITAT
- **Financement et aménagement d'une salle de vie commune à tous les résidents :**
Estimation prévisionnelle : 81 250. 00€ HT
- Participation de la commune à hauteur de 3 000 euros par logement créé

Partie XL Habitat :

- construction des 5 logements pour un montant estimé à ce jour à 430 000 €.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du choix du maître d'œuvre par XL HABITAT. Il s'agit de la Société AREXAS à CASTETS.

Il convient donc de signer l'acte d'engagement avec cette société pour la partie qui revient à la Commune, à savoir la construction de la salle commune. Le montant des honoraires s'élève à 4306. 63 € HT.

Adopté à l'unanimité.

14) Estimation du SYDEC pour travaux de renforcement route de Peyrehorade

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le plan de financement des travaux de renforcement du réseau électrique route de Peyrehorade établi par le SYDEC.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 183 153 € TTC et le montant de la participation communale à 2334 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du SYDEC.

ENGAGE la commune à rembourser la participation communale au SYDEC pour un montant de 2334 € sur emprunt.

15) Questions et informations diverses

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « mouvement de terrain »

La commune de Saint Lon Les Mines a fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle « mouvement de terrain » suite aux intempéries qui ont eu lieu entre le 10 et 13 juin 2018. Arrêté du 26/11/2018 paru au JO du 7/12/2018.

Plan Communal de Sauvegarde

L'arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde a été signé le 27/11/2018.

Point avancement dossier PLU: passage du dossier en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers le 05/12/2018. En attente du compte rendu.